



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 24 septembre 2012

## **Recommandation de la commission Offices de poste**

### **Office de poste 8804 Au**

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal de Wädenswil a transmis pour examen à la commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par un point clientèle commerciale en self-service. Dans sa requête du 12 juin 2012, il déplore notamment la façon de procéder de la Poste. Il critique de plus en substance le fait que la Poste, dans sa décision, n'a pas suffisamment tenu compte des spécificités régionales; le quartier de Au comptant plus de 5000 habitants a connu une forte croissance.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 30 août 2012.

#### **La commission constate que:**

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- la commune a présenté sa requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

#### **La commission a vérifié que**

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

### **La commission parvient aux conclusions suivantes**

La Poste Suisse a rencontré pour la première fois le 27 janvier 2012 les autorités de la commune de Wädenswil pour discuter de l'avenir de l'office de poste de Au. Elle a alors motivé le changement prévu avant tout en raison du mauvais état du bâtiment dans lequel elle louait des locaux abritant cet office de poste. Expliquant que les investissements nécessaires étaient disproportionnés par rapport à la demande insuffisante de prestations, elle a mentionné comme solutions éventuelles un transfert, le modèle d'agence postale ou la suppression sans contrepartie de l'office de poste. Par courrier du 29 février 2012, la ville de Wädenswil a fait part de son étonnement à la Poste quant à cette manière de procéder. Les autorités estimaient que la résiliation du bail, sans proposition de contrepartie, revenait à les mettre devant le fait accompli, soit la suppression de l'office de poste de Au. Elles soulignaient que le maintien de l'office de poste à proximité de la gare était important à leurs yeux. Parmi les variantes présentées, elles donneraient la préférence à un office de poste réaménagé, mais soutiendraient le cas échéant une solution d'agence. Une seconde séance réunissant la Poste et les autorités a eu lieu le 23 avril 2012. La Poste a alors annoncé qu'elle n'avait pu trouver de local adéquat à proximité de la gare pour une nouvelle succursale. En revanche, l'entreprise Valora était disposée à ouvrir une agence avec guichet dans son magasin avec. de la gare. La Poste a alors laissé entrevoir la possibilité d'ouvrir à la gare un point clientèle commerciale en self-service pour les entreprises du quartier si l'agence postale venait à être concrétisée. Les autorités n'étaient pas d'accord avec cette proposition. La résiliation effective du bail des locaux de l'office de poste sans solution de remplacement ont donné l'impression aux autorités qu'il s'agissait d'une farce. Elles ont déclaré qu'elles étaient disposées à donner leur accord à condition que la Poste trouve un partenaire disposé à s'établir dans le périmètre de la gare de Au et à revaloriser ainsi le quartier. A l'issue d'une nouvelle discussion au sein du Conseil communal, la Poste a été informée par courriel en date du 2 mai 2012 que les autorités renonçaient à recourir contre la décision si la déclaration d'accord précisait: « Pas d'accord avec le résultat. Déroulement en ordre sur le plan formel. La commune renonce au recours ». Pour la Poste cela n'entraîne pas en ligne de compte, étant donné qu'une telle précision contredirait l'accord. Le Conseil communal a finalement déclaré par lettre du 9 mai 2012 qu'il ne signerait pas de déclaration d'accord. Par la suite, la Poste a notifié par écrit le 24 septembre 2012 sa décision d'instaurer une agence avec le partenaire avec. à la gare de Au. La ville de Wädenswil s'est adressée le 12 juin 2012 à la Commission Offices de poste.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste ne satisfait pas aux dispositions de l'ordonnance sur la poste. Encore avant que la Poste ne s'adresse aux autorités communales de Wädenswil afin de discuter de la desserte postale dans la localité de Au, elle a résilié le bail des locaux abritant l'office de poste. Elle a ensuite expliqué à la commune qu'elle n'avait pas trouvé de locaux adaptés pour une nouvelle succursale. Cela n'est pas surprenant compte tenu du laps de temps très court entre le premier entretien datant de fin janvier et la notification de la décision fin mai. La commission n'a pas apprécié cette manière de mettre la commune de Wädenswil devant le fait accompli. Le critère de la recherche d'un accord n'a donc pas été rempli. La commission considère en outre comme inacceptable le fait que la mise en œuvre de la décision de la Poste - contrairement aux dispositions de l'ordonnance sur la poste - ait eu lieu avant le traitement du cas devant la commission. La commission se retrouve ainsi également mise devant le fait accompli. Compte tenu du nombre d'habitants et des conditions locales, la commission comprend parfaitement la demande du Conseil communal de Wädenswil qui consistait à recommander à La Poste Suisse de maintenir l'exploitation de l'office de poste de Au. La solution de l'agence ayant déjà été mise en œuvre, il est inutile d'examiner si l'accès au service postal universel continue d'être garanti dans la zone concernée et si les spécificités régionales sont respectées.

**Recommandation**

La décision de la Poste n'est pas conforme aux dispositions légales.  
La commission émet donc une recommandation défavorable.

**Commission Offices de poste**

La vice-présidente

*sig. Monika Dusong*

Monika Dusong

**Destinataires**

- Ville de Wädenswil, Stadtrat, Florhofstrasse 4, Postfach, 8820 Wädenswil
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne